



Erratum p.75 du *Guide des auteurs de livres*

L'auteur peut bénéficier du régime déclaratif des micro-BNC à une seule condition (et non à 3 conditions comme il est indiqué dans le texte) : ne pas percevoir plus de 70 000 € de droits d'auteur bruts HT.

Il faut donc lire :

« Le régime déclaratif spécial dit régime des micro-BNC

Le régime des micro-BNC est un régime simplifié d'imposition. L'auteur peut bénéficier de ce régime à condition de ne pas percevoir plus de 70.000 € de droits d'auteur bruts HT. L'auteur qui relève de ce régime est imposé sur le montant de ses droits d'auteur bruts diminué d'un abattement forfaitaire de 34 % (dont le montant minimum est de 305 €). »